



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
31 JANVIER 2022**

Date de convocation : 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 27 janvier 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Delphine BERGÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Roxanne NAKACHE donne pouvoir à Monsieur Julien PILTÉ
- Monsieur Dominique PEIGNAUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

B) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2022 3101 001 | Autorisation d'engager, liquider et mandater |
| 2022 3101 002 | Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire |
| 2022 3101 003 | Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier au titre des amendes de police |
| 2022 3101 004 | Appel à projets : Plan France Relance Vélo : Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier |

2022 3101 005 Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 3101 001	Autorisation d'engager, liquider et mandater
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable public est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin d'assurer une continuité de services jusqu'au vote du budget primitif prévu le 28 mars 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	202	0,00	3 900,00	3 900,00	975,00
	2031	1 200,00	8 800,00	10 000,00	2 500,00
	2033	0,00	2 400,00	2 400,00	600,00
	2041512	0,00	7 843,00	7 843,00	1 960,75
	2152	1 020,00	1 800,00	2 820,00	705,00
	21578	4 650,00	0,00	4 650,00	1 162,50
	2158	50 000,00	-17 000,00	33 000,00	8 250,00
	2188	5 200,00	2 500,00	7 700,00	1 925,00
	2315	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
103 - Bâtiments	2031	8 700,00	0,00	8 700,00	2 175,00
	21318	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
	2135	5 700,00	-2 400,00	3 300,00	825,00
	2181	0,00	2 400,00	2 400,00	600,00
	2188	3 650,00	30 000,00	33 650,00	8 412,50
104 - Eglise	21318	12 100,00	0,00	12 100,00	3 025,00
107 - Urbanisme	2031	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
	2111	9 500,00	0,00	9 500,00	2 375,00
	2138	132 325,00	0,00	132 325,00	33 081,25
108 - Sports	2128	58 300,00	0,00	58 300,00	14 575,00
111 - Mairie	2041512	5 500,00	0,00	5 500,00	1 375,00
	21311	80 710,00	5 100,00	85 810,00	21 452,50
	2135	0,00	3 500,00	3 500,00	875,00
	2183	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
	2184	2 000,00	9 300,00	11 300,00	2 825,00
	2188	2 500,00	12 100,00	14 600,00	3 650,00
112 - Ecoles	2031	4 400,00	0,00	4 400,00	1 100,00
	21312	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2135	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
	2183	14 700,00	16 550,00	31 250,00	7 812,50
	2184	350,00	0,00	350,00	87,50
	2188	2 200,00	0,00	2 200,00	550,00
116 - Local technique	2182	6 125,00	0,00	6 125,00	1 531,25
121 - Environnement	2158	3 250,00	0,00	3 250,00	812,50
	21578	2 400,00	0,00	2 400,00	600,00
123 - François Mitterrand	2135	6 425,00	0,00	6 425,00	1 606,25
	2188	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
125 - Ludothèque	2031	0,00	34 000,00	34 000,00	8 500,00
	21318	321 000,00	-287 000,00	34 000,00	8 500,00
	2138	438 000,00	0,00	438 000,00	109 500,00
	2184	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives adoptées en 2021,

Considérant, la nécessité de pouvoir engager des dépenses d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget primitif 2022 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Opération	Article	BP	DM	Total voté	25%
101 - Voirie	202	0,00	3 900,00	3 900,00	975,00
	2031	1 200,00	8 800,00	10 000,00	2 500,00
	2033	0,00	2 400,00	2 400,00	600,00
	2041512	0,00	7 843,00	7 843,00	1 960,75
	2152	1 020,00	1 800,00	2 820,00	705,00
	21578	4 650,00	0,00	4 650,00	1 162,50
	2158	50 000,00	-17 000,00	33 000,00	8 250,00
	2188	5 200,00	2 500,00	7 700,00	1 925,00
	2315	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
103 - Bâtiments	2031	8 700,00	0,00	8 700,00	2 175,00
	21318	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
	2135	5 700,00	-2 400,00	3 300,00	825,00
	2181	0,00	2 400,00	2 400,00	600,00
	2188	3 650,00	30 000,00	33 650,00	8 412,50
104 - Eglise	21318	12 100,00	0,00	12 100,00	3 025,00
107 - Urbanisme	2031	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
	2111	9 500,00	0,00	9 500,00	2 375,00
	2138	132 325,00	0,00	132 325,00	33 081,25
108 - Sports	2128	58 300,00	0,00	58 300,00	14 575,00
111 - Mairie	2041512	5 500,00	0,00	5 500,00	1 375,00
	21311	80 710,00	5 100,00	85 810,00	21 452,50
	2135	0,00	3 500,00	3 500,00	875,00
	2183	6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
	2184	2 000,00	9 300,00	11 300,00	2 825,00
	2188	2 500,00	12 100,00	14 600,00	3 650,00
112 - Ecoles	2031	4 400,00	0,00	4 400,00	1 100,00
	21312	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
	2135	3 500,00	0,00	3 500,00	875,00
	2183	14 700,00	16 550,00	31 250,00	7 812,50
	2184	350,00	0,00	350,00	87,50
	2188	2 200,00	0,00	2 200,00	550,00
116 - Local technique	2182	6 125,00	0,00	6 125,00	1 531,25
121 - Environnement	2158	3 250,00	0,00	3 250,00	812,50
	21578	2 400,00	0,00	2 400,00	600,00
123 - François Mitterrand	2135	6 425,00	0,00	6 425,00	1 606,25
	2188	2 500,00	0,00	2 500,00	625,00
125 - Ludothèque	2031	0,00	34 000,00	34 000,00	8 500,00
	21318	321 000,00	-287 000,00	34 000,00	8 500,00
	2138	438 000,00	0,00	438 000,00	109 500,00
	2184	30 000,00	0,00	30 000,00	7 500,00

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a introduit une obligation de participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire ainsi que l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (article 88-4 de la loi du 26 janvier 1984).

S'agissant des prestations d'action sociale, la Ville de Larçay adhère au CNAS depuis 1979.

Cette adhésion résulte d'une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répond aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans la limite compatible avec les possibilités du budget.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction etc. (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant des prestations versées aux agents est équivalent à la cotisation de la collectivité.

S'agissant de la participation au risque prévoyance, lors du conseil municipal du 13 décembre 2016, le conseil municipal a décidé :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

S'agissant de la participation au risque santé, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-534 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités.

Par délibération du 17 décembre 2013, dans un but d'intérêt social, la collectivité a souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel brut de la participation a été fixé comme suit :

- 22 € pour les agents percevant un salaire net indiciaire inférieur ou égal à 1300 €
- 12 € pour les agents percevant un salaire net indiciaire compris entre 1301 € et 1800€
- 0 € pour les agents percevant un salaire net indiciaire supérieur à 1800 €

Ces montants sont plafonnés à 80% du coût total de la dépense engagée par l'agent au titre du contrat de son organisme de protection complémentaire.

Ils peuvent se cumuler à une éventuelle autre participation sur le salaire du conjoint, dans la limite des 80% ci-dessus.

Ces participations sont versées à condition que les agents aient transmis à la DCRH leur attestation d'adhésion à un contrat labellisé et leur attestation sur l'honneur de participation du conjoint.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire prévoit à partir de 2022 une obligation de participation financière employeur pour les collectivités (obligation à laquelle la commune satisfait déjà) ainsi qu'un niveau minimal de participation effectif au plus tard au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Les planchers de participation doivent être fixés par voie réglementaire. Selon un projet de décret présenté au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les sommes de 5.40 € par mois à partir de 2025 pour la prévoyance et de 15 € par mois à partir de 2026 pour la santé sont évoquées.

Dès lors que les textes correspondants seront publiés, il conviendra de comparer les montants de référence déterminés aux montants de participation actuellement en vigueur dans le dispositif déployé pour les personnels de la Commune.

Si les futurs montants de référence sont supérieurs à la participation financière actuelle, le Conseil Municipal pourrait être amené à décider des conditions de revalorisation des participations financières à la protection sociale complémentaire versée aux agents.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant, l'obligation d'organiser un débat devant le Conseil Municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-PREND acte de la teneur du débat sur la protection sociale complémentaire

2022 3101 003	Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier au titre des amendes de police
---------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter**, pour le financement de l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier, une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

2021 3101 004	Appel à projets : Plan France Relance Vélo : Demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la rue Paul-Louis Courier
---------------	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux pistes cyclables	420 000	Conseil Départemental	5 000
Travaux enrobé	135 000	Autres concours financiers :	
Etudes et marchés	20 000	Europe	
		Etat : DSIL	252 000
		Etat : Plan de relance	84 000
		Région	
		Autres : EPCI	100 000
		Autofinancement	134 000
Total de l'opération HT	575 000	Total de l'opération HT	575 000

- **de solliciter** auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 84 000,00 €.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2022 3101 005	Convention entre l'association « Compagnie La Clef » et la commune de Larçay pour la mise à disposition de la salle François Mitterrand pour l'organisation du spectacle d'improvisation théâtrale « Catch-Impro »
---------------	--

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les termes de la convention présentée,
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant, pièce ou document relatif à celle-ci,

Monsieur le Maire lève la séance à 19h37.

Le Maire,



Jean-François CESSAC

Messac

Le secrétaire de séance,



Jean-Marie RENAUDEAU

Jean-Marie Renaudeau